VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2025-167 TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LA STATIONNEMENT RUE NATHALIE SARRAUTE À L'OCCASION DE LA CRÉATION D'UN PASSAGE PIÉTON ADAPTÉ PMR

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant règlementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption toute la nuit sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 15 juin et le 19 août inclus ;
- Vu l'arrêté 2025-163bis du 17 juillet 2025 règlementant la circulation et le stationnement rue Nathalie Sarraute entre le 21 juillet et le 4 août 2025 à l'occasion de la création d'un passage piéton adapté aux personnes à mobilité réduite ;
- Vu la demande en date du 28 juillet 2025 formulée par l'entreprise AZTP (05 55 77 69 19) pour la prorogation de l'arrêté 2025-163bis susvisé ;
- Considérant qu'il convient de règlementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur une portion de la rue Nathalie Sarraute en raison des travaux énoncés dans la demande, et que ceux-ci ne seront pas achevés à l'échéance de la validité de l'arrêté 2025-163bis ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules sur la portion de la rue Nathalie Sarraute comprise dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée soit par alternat avec sens prioritaire (panneaux B15/C18) soit par feux de trafic, entre le lundi 21 juillet 2025 à 8h00 **et le jeudi 14 août 2025 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit entre le lundi 21 juillet 2025 à 8h00 **et le jeudi 14 août 2025 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise AZTP, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur.

Fait à PANAZOL, le 30 juillet 2025

Le Maire,

MAIRIE DE PANAZOL 87350

Fabien DOUCET

Publié en mairie le 01 AOUT 2025